

Bureau du 28 octobre 2002

Décision n° B-2002-0947

objet :	Réalisation d'une prise de vue aérienne couleur, actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain (MNT) et réalisation de l'orthophotographie numérique couleur - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine fait réaliser, en 1997, une orthophotographie numérique couleur sur une zone de 1050 kilomètres carrés intégrant son territoire soit environ 500 kilomètres.

L'orthophotographie constitue une donnée de référence très utilisée par les services communautaires et les communes de la Communauté urbaine. Elle est intégrée dans le système d'information géographique communautaire (système urbain de références) et mise en consultation dans la solution Intranet (Géonet). L'orthophotographie constitue notamment une base d'information indispensable pour la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et pour la réalisation des études.

L'orthophotographie réalisée en 1997 est aujourd'hui obsolète car de nombreux aménagements ont été réalisés sur le territoire de la communauté urbaine depuis cette année.

La perspective d'une évolution importante des Plans locaux d'urbanisme (PLU), à partir de 2003, conduit à lancer le renouvellement de l'orthophotographie pour cette échéance.

Une consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération de renouvellement de l'orthophotographie serait scindée en deux lots :

- lot n° 1 : la réalisation de la prise de vue aérienne,
- lot n° 2 : l'actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain (MNT) et la réalisation de l'orthophotographie numérique couleur.

L'exécution des prestations prévues, au titre du lot n° 2, est dépendante du bon déroulement de la prise de vue aérienne prévue au titre du lot n° 1. En cas de problèmes liés aux mauvaises conditions météorologiques, la prise de vue aérienne pourrait être repoussée l'année suivante, décalant de ce fait la réalisation du lot n° 2.

Ces deux lots seraient attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint sur l'ensemble des lots. Le mandataire serait le titulaire du lot n° 2.

Le marché serait conclu pour une durée de 21 mois si la prise de vue est effectuée en 2003 ou de 33 mois si la prise de vue est effectuée en 2004.

Le montant de la dépense sur la durée de l'opération est estimé à 170 000 € TTC pour le lot n° 1 et à 592 000 € TTC pour le lot n° 2, soit un montant global de 762 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n°2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0251 de la direction des systèmes d'information et de télécommunications, individualisée le 13 mars 2002 à hauteur de 762 000 € TTC pour les années 2003 à 2005. Les montants d'investissement à payer sur les exercices 2003 et suivants seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - compte 205 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,